

Lempdes, le 30 avril 2021

Affaire suivie par : Jérôme LEVEQUE

Tél. poste : 04 73 42 16 89
N° départ : DDPP63 / 2021 01316

Société Fromagère du LIVRADOIS

Les Pérines

63980 FOURNOLS

P.Js. : rapport inspection RI-20210401 / Annexe 1 (tableau à retourner)

Références réglementaires :

- Titre 1er du Livre V et Livre I du Code de l'environnement
- Arrêté du 24/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 24/08/17 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 22 mai 1989.

Monsieur le directeur,

Dans le cadre du suivi de votre établissement au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site de la Société Fromagère du Livradois a été contrôlé, le 1 avril dernier par monsieur Jérôme LEVEQUE, inspecteur de l'environnement à la DDPP63 accompagné par madame Marie-Céline GINESTET, cheffe du service ICPE.

Ce contrôle a été effectué en présence de monsieur François GILET (directeur de production) ainsi que de madame Sandra VANTALON (responsable assurance qualité).

À cette occasion, un certain nombre de non-conformités relatives aux conditions de fonctionnement réglementaire ont été relevées.

Afin de régulariser la situation administrative de votre établissement et respecter la réglementation des ICPE, je vous demande de mettre en place les mesures correctives attendues pour pallier les non-conformités relevées dans le rapport d'inspection joint à ce courrier.

Aussi, à l'aide du tableau joint en Annexe 1, je vous demande de me faire connaître par écrit, la suite que vous souhaitez donner à l'ensemble des non-conformités relevées.

Ce tableau sera à me retourner complété et signé sous 1 mois à compter de la réception de ce présent courrier.

J'attire particulièrement votre attention sur les non-conformités qu'il vous appartient de traiter, à savoir :

1) Concernant le fonctionnement, vous devez :

- Mettre en place sur le dispositif de rejet des eaux de refroidissement envoyées au ruisseau du Moulin rouge :
 - un débitmètre (relevé journalièrement ou en continu lorsque le débit est $> \text{à } 100 \text{ m}^3/\text{j}$)
 - une sonde de température (relevé quotidien ou en continu lorsque le débit est $> \text{à } 100 \text{ m}^3/\text{j}$).

Les justificatifs de la mise en place de ces équipements seront transmis au service d'inspection sous 1 mois à compter de la réception de ce courrier ; ils pourront accompagner votre courrier réponse.

nota : réglementairement, le refroidissement en « circuit ouvert » n'est pas autorisé par l'arrêté ministériel du 24/04/ 2017 sauf si l'exploitant présente une étude qui démontre l'absence d'incidence de cette pratique (cf article n°26 dernier alinéa de l'AMPG du 24/04/17).

Vous transmettez au service d'inspection une étude justifiant l'absence d'incidence du rejet sur le milieu naturel. Les conclusions de cette étude permettront le cas échéant, d'ajuster les paramètres de suivi de ce rejet.

- Mettre aux normes les équipements de gestion des eaux usées :
 - soit en conservant le système en place (stockage/épandage) : vous devrez procéder aux travaux nécessaires pour augmenter les capacités du bassin actuel pour justifier d'un stockage effectif assurant la gestion réglementaire des effluents durant les périodes d'interdiction d'épandage (ex : sols gelés, sols détrempés etc..)
 - soit prévoir la construction d'une STEP interne.

nota : pour l'une ou l'autre des solutions choisie, vous devrez vous engager à communiquer au service d'inspection une étude technico-économique de faisabilité avec échéancier des travaux dans les 6 mois à compter de la réception de ce présent courrier.

- Mettre en place un bassin d'orage et/ou de rétention des eaux d'incendie : La fromagerie doit disposer d'un dispositif efficace de gestion, de récupération et d'élimination des eaux pluviales sur l'ensemble du site. Ce dernier doit assurer une séparation effective entre les eaux pluviales à moindre risque de pollution (issues des toitures → rejet direct possible vers le milieu naturel) et les eaux issues des surfaces imperméabilisées à risque de pollution (ex : hydrocarbures). À ce titre, le système de récupération des eaux de pluies issues des voies de circulation et des parkings doit être équipé d'un filtre à hydrocarbures (déhuileur/débourbeur) placé en amont d'un bassin d'orage. Ce dernier est dimensionné pour d'une part répondre, aux prérogatives du SDAGE Loire Bretagne pour la Dolore à l'aval de Fournols (débit de fuite de 3 l/s/ha) et d'autre part, pour assurer la rétention des eaux d'extinction dans le cadre d'un incendie majeur.

nota : le volume nécessaire à la rétention des eaux d'extinction sera déterminé par une étude des besoins en eaux pendant une durée d'extinction d'au minima 2 heures (documents techniques D9 et D9A).

- Mettre en place sous les cuves de 1000 litres de produits AdBlue, les dispositifs de rétention nécessaires pour éviter tout risque de pollution.
- Mettre en place une gestion réglementaire pour l'élimination des cendres de chaufferie via une filière agréée. Des justificatifs de l'élimination réglementaire des cendres sont transmis au service d'inspection sous le délai d'1 mois à compter de la réception du présent courrier.
- Mettre en place l'enregistrement systématique des mesures correctives portées aux équipements et matériels en place suite aux non-conformités relevées lors des contrôles annuels obligatoires (ex: contrôles des équipements électriques).
- Ranger les abords du site et si possible éliminer via les filières autorisées les équipements hors d'usage qui sont stockés de façon inadaptée sur des aires non prévues à cet effet (surface non imperméabilisée).

2) Concernant la mise à jour administrative de votre dossier ICPE

Lors de l'inspection, il a été noté que :

- les volumes de production actuellement observés sur le site dépassent les volumes autorisés par l'AP du 22 mai 1989 (les volumes de lactosérum entrant en production n'ont manifestement jamais été correctement comptabilisés) ; de fait, le niveau d'activité en pointe pour la rubrique 2230-1 est d'environ 350 000 litres équivalents lait /jour ;
- depuis votre dernier dossier type « porter à connaissance » de 2010, le site a été modifié notamment par la construction de nouveaux bâtiments ou l'agrandissement des locaux existants ;
- la gestion des effluents (eaux usées) liés à la production actuelle, autorisée par l'AP de 1989, n'est plus adaptée pour répondre aux exigences réglementaires en vigueur ;

Par conséquent, pour procéder à la régularisation administrative de votre site, je vous demande de bien vouloir déposer sous 6 mois à compter de la présente notification, un dossier de mise à jour complet type "porter à connaissance" exposant l'ensemble des évolutions et modifications du site depuis 2010. Ce dossier devra présenter les analyses et études adaptées permettant d'apprécier les nouveaux risques et ou dangers ainsi que les impacts environnementaux (eau, sols, air, bruit, déchets, trafic) engendrés par les modifications.

Par ailleurs, les études demandées au point 1) concernant la réalisation du bassin d'orage/rétention des eaux d'extinction, le système réglementaire de gestion des eaux usées (stockage ou STEP interne) et celle justifiant l'absence d'incidence sur le ruisseau Moulin Rouge du système de refroidissement type « circuit ouvert », seront également intégrées dans ce dossier « porter à connaissance ».

La mise en œuvre, les attendus du dossier « porter à connaissance » et la date butoir pour le déposer seront prochainement actés par arrêté préfectoral complémentaire

En toute hypothèse et en l'absence de réponse dans le délai susvisé ou si les éléments fournis ne permettent pas de pallier les non-conformités indiquées ci-dessus, je serai amené à réaffirmer les exigences sous forme de mise en demeure.

Le contrôle de la mise en œuvre des mesures correctives fera l'objet d'une prochaine inspection.

Restant à votre disposition pour tout autre renseignement complémentaire, veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Protection des Populations

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Bertrand TOULOUSE

Annexe 1 : ÉCHÉANCIER POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS CORRECTIVES

Raison sociale : Société Fromagère du LIVRADOIS
Nom & Prénom du directeur :

Téléphone :

Adresse du site: Les Pérines 63980 Fournols

E-mail :

Non-conformités relevées	Propositions d'actions correctives	Délai de mise en œuvre
Absence de débitmètre, de thermomètre et de relevés (débit, température) sur le rejet refroidissement		
Rangement / élimination des équipements hors d'usage et propreté des abords		
Absence d'enregistrement spécifique et/ou de réalisation des mesures correctives attendues suite au contrôle annuel obligatoire (rapport Q18 électricité)		
Absence de rétention sur les cuves de 1000 litres de produits AdBlue.		
Absence de gestion réglementaire des eaux pluviales sujettes aux pollutions et le cas échéant, des eaux d'extinction (bassin d'orage/rétention eaux d'incendie)		
Stockage et non élimination réglementaires des cendres de chaufferies		
Non mise à jour du dossier ICPE lors de modifications portées au site : attention : l'engagement volontaire de l'exploitant à rendre un dossier « Porter à connaissance » sous 6 mois est sollicité pour pallier l'obligation contraignante via de l'arrêté de mise en demeure)		

Le :, à

Signature

Adresse du siège : DPPP, Préfecture, 18 Boulevard Desaix, 63000 CLERMONT-FERRAND / Tél : 04.73.98.63.63
Adresse du service : DPPP / Service Vétérinaire de Santé et de Protection Animales et Environnement - Marmillat - BP120 - 63370 LEMPDES / tél : 04 73 42 14 85 / Fax : 04 73 42 15 30
email : dppp-svspae@puy-de-dome.gouv.fr

Toute décision qui serait prise dans ce document peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.